Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 013-211300975-20261106-ARR_DGS_68_2026-AR

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

ARR-DGS-68-2026

ARRETE

Portant interdiction d'accès au local situé au Foirail et occupé par les Restos du Cœur

Séverine DELLANEGRA, Maire de Saint-Martin de Crau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les intempéries ayant récemment affecté le territoire communal ;

Considérant que ces intempéries sont susceptibles d'avoir occasionné des dommages aux bâtiments communaux et à leurs abords ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers, des agents communaux et de toute personne susceptible d'accéder à ces bâtiments ;

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de précaution, d'interdire l'accès aux bâtiments concernés dans l'attente de vérifications permettant de s'assurer de leur sécurité ;

Vu l'arrêté n° ARR-DGS-61-2026 en date du 26/10/2026 portant interdiction d'accès aux bâtiments communaux suivants, situés au Foirail, à la suite des intempéries :

- salles des bergers
- local bouliste
- salle du printemps
- hangar Aillaud
- Restos du cœur
- salle de l'Oustau
- Maison des Agriculteurs

Considérant que les vérifications nécessaires ont été effectuées et que l'état des bâtiments communaux suivants, situés au Foirail, permet à nouveau d'accueillir du public dans des conditions normales de sécurité :

- salles des bergers
- local bouliste
- salle du printemps
- hangar Aillaud
- salle de l'Oustau
- Maison des Agriculteurs

Considérant qu'il convient de maintenir l'interdiction temporaire d'accès au local occupé par les Restos du Cœur ;

Hôtel de ville – Place du Docteur Bagnaninchi – B.P. 50001 – 13558 St-Martin-de-Crau cedex
Tél. 04.90.47.17.29 – mairie@stmartindecrau.fr

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 013-211300975-20261106-ARR_DGS_68_2026-AR

ARRETE

Article 1 – Abrogation
L'interdiction d'accès aux bâtiments communaux suivants, situés au Foirail, est abrogée, à compter du 09/11/2026 :

- salles des bergers
- local bouliste
- salle du printemps
- hangar Aillaud
- salle de l'Oustau
- Maison des Agriculteurs

Article 2 – Interdiction d'accès
L'accès au local des Restos du cœur, situé sur le site du Foirail est interdit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, en raison des risques susceptibles de résulter des intempéries survenues récemment.

Article 3 – Personnes concernées
Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, visiteurs et personnels, à l'exception des personnes expressément autorisées par la commune pour les besoins de la mise en sécurité, des vérifications techniques ou des interventions d'urgence.

Article 4 – Durée de la mesure
La présente interdiction est maintenue jusqu'à ce que les vérifications nécessaires aient été effectuées et que les conditions de sécurité permettent la réouverture du bâtiment concerné. La levée de cette interdiction sera notifiée par une décision de l'autorité compétente.

Article 5 – Exécution
Le directeur général des services, les services municipaux, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité et entrée en vigueur
Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités réglementaires en vigueur. Il prendra effet à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 06/11/2026

Le Maire
Séverine DELLANEGRA

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU (B.-du-Rh.)

Pour le maire empêché, le 3ème adjoint, G. Nora

Hôtel de ville – Place du Docteur Bagnaninchi – B.P. 50001 – 13558 St-Martin-de-Crau cedex
Tél. 04.90.47.17.29 – mairie@stmartindecrau.fr